

**LISTE D'APTITUDE D'ACCÈS AU GRADE  
D'ASSISTANT DE CONSERVATION DU  
PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES  
PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE  
ANNÉE 2022**

**Arrêté N° 2022/199**

Le Président du Centre de Gestion de la Vienne,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale, notamment ses articles 4 et 9,

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Considérant qu'en raison de **trois recrutements** d'assistants de conservation intervenus auprès des collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion et dont les décisions de nomination sont annexées au présent arrêté, un **poste d'assistant de conservation** peut être pourvu au titre de la promotion interne,

Considérant les propositions émanant des collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La liste d'aptitude d'accès au grade d'assistant de conservation par voie de promotion interne est établie au titre de l'année 2022 comme suit :

NOM	PRÉNOM	COLLECTIVITÉ/ÉTABLISSEMENT
DELMAS	Raphaëlle	VOUILLÉ

**ARTICLE 2 :** La date d'effet de la présente liste est fixée au **1<sup>er</sup> novembre 2022**, sa durée de validité est de deux ans. L'inscription sur liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. Le candidat inscrit sur la liste d'aptitude qui ne serait pas nommé dans un délai de deux ans à compter de la date d'effet de cette liste sera réinscrit pour une troisième année s'il en fait la demande écrite au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne au moins un mois avant le 1<sup>er</sup> novembre 2024. Il pourra être réinscrit pour une quatrième et dernière année s'il en a fait la demande au moins un mois avant le 1<sup>er</sup> novembre 2025.

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté sera :

- transmise à Monsieur le Préfet de la Vienne,
- publiée près des collectivités et établissements publics.

Fait à CHASSENEUIL DU POITOU, le 28 octobre 2022,

**Le Président du Centre de Gestion  
Édouard RENAUD**



L'AUTORITÉ TERRITORIALE :  
**AR Préfecture**

- certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

086-28860000  
Reçu le 28/10/2022  
L'avis de ce présent arrêté est fait l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif ou par l'application Internet «Télérecours citoyens», accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication, transmis au représentant de l'Etat le .....